

Notice méthodologique

TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Méthodes agro-environnementales et climatiques

CATÉGORIE PRINCIPALE

Activités humaines

THÉMATIQUE PRINCIPALE

Agriculture

CATÉGORIE SECONDAIRE

Gestion environnementale

THÉMATIQUE SECONDAIRE

Mesures sectorielles

SECTION 1 : AUTEUR

Nom	MAES
Prénom	Emmanuel
E-mail	emmanuel.maes@spw.wallonie.be
Tél	081/33.60.28

SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Méthodes agro-environnementales et climatiques
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	<p>Les "méthodes agro-environnementales et climatiques" (MAEC) sont définies dans le règlement (UE) n° 1305/2013 comme des méthodes qui "visent à maintenir les pratiques agricoles qui apportent une contribution favorable à l'environnement et au climat et à encourager les changements nécessaires à cet égard" (Art. 28).</p> <p>L'AGW du 03/09/2015 définit les MAEC comme "chacune des sous-mesures définies dans le programme wallon de développement rural au titre de la mesure agro-environnement-climat définie à l'Art. 28 du règlement n° 1305/2013 pour laquelle un cahier des charges à respecter par le bénéficiaire et un montant d'aide sont prévus dans le programme wallon de développement rural".</p> <p>Les MAEC sont encouragées par le biais de "paiements agro-environnementaux", à entendre ¹ comme des aides financières octroyées aux producteurs à titre de compensation des pertes de revenus et/ou des coûts additionnels liés à la mise en œuvre d'une ou plusieurs MAEC à laquelle ils s'engagent volontairement pour 5 ans.</p>
Référence(s) (définition)	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil. En ligne. Consolidation officielle. https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2013/1305/2019-03-01 (consulté le 08/01/2020).

¹ L'expression "paiements agro-environnementaux", utilisée dans les textes légaux (règlement (UE) n° 1305/2013, AGW du 03/09/2015, PwDR 2014 - 2020), ne fait pas l'objet d'une définition précise dans ces textes.

	<p>AGW du 03/09/2015 relatif aux aides agro-environnementales et climatiques. En ligne. Consolidation officielle. https://wallex.wallonie.be/sites/wallex/contents/acts/20/20104/3.html (consulté le 08/01/2020)</p>
<p>Raison d'être de la fiche d'indicateurs</p>	<p>Selon le règlement (UE) n° 1305/2013 (voir ci-dessus), l'intégration des paiements agro-environnementaux dans les programmes de développement rural est obligatoire au niveau national et/ou régional. Un certain budget (issu d'un cofinancement par la Wallonie et l'UE) est affecté à ces paiements.</p> <p>Au niveau wallon, les MAEC sont inscrites dans le Programme wallon de développement rural (PwDR) 2014 - 2020 mettant en œuvre au niveau régional la politique de développement rural de l'UE (2^{ème} pilier de la Politique agricole commune) telle que définie dans le règlement (UE) n° 1305/2013. Le PwDR 2014 - 2020 fixe des objectifs pour chaque MAEC (mesure 10 du programme) et comprend une analyse détaillée de chaque MAEC (voir la page consacrée à ce sujet sur le Portail de l'agriculture wallonne : https://agriculture.wallonie.be/programme-wallon-de-developpement-rural-2014-2020 (page consultée le 19/12/2019)).</p> <p>Le caractère obligatoire de l'instauration d'un système de paiements agro-environnementaux, la fixation d'objectifs à atteindre et les enjeux d'amélioration de la qualité de l'eau et des sols agricoles, d'arrêt du déclin de la biodiversité et de maintien des paysages agricoles visés par les MAEC justifient que des indicateurs consacrés à cette thématique figurent dans les rapports sur l'état de l'environnement wallon et le site internet http://etat.environnement.wallonie.be/home.html.</p> <p>La fiche d'indicateurs explique en quoi consistent les MAEC, présente leur cadre législatif et dresse un état des lieux de leur mise en œuvre à l'aide des indicateurs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Participation à au moins une méthode agro-environnementale et climatique (MAEC) en Wallonie (évolution sur la période 1998 - 2018) 2. Méthodes agro-environnementales et climatiques (MAEC) en Wallonie. Participation des producteurs aux différentes méthodes (comparaison des données des années 2012 et 2018) 3. Méthodes agro-environnementales et climatiques (MAEC) en Wallonie. Rémunération annuelle des producteurs (2018) et objectifs du PwDR 2014 - 2020 4. Méthodes agro-environnementales et climatiques (MAEC) en Wallonie. Taux de réalisation des objectifs du PwDR 2014 - 2020 au 31/12/2018 <p><i>Cadre réglementaire</i></p> <p>Au niveau européen Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil. En ligne. https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2013/1305/2019-03-01 (consolidation officielle).</p> <p>Au niveau wallon - Programme wallon de développement rural (PwDR) 2014 - 2020. En ligne. https://agriculture.wallonie.be/documents/20182/21864/PwDR_version+23+mars+2017+-+approuvée+11+avril+2017.pdf/ (consulté le 08/01/2020)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - AGW du 03/09/2015 relatif aux aides agro-environnementales et climatiques. En ligne. Consolidation officielle. https://wallex.wallonie.be/sites/wallex/contents/acts/20/20104/3.html (consulté le 08/01/2020) - AM du 03/09/2015 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015 relatif aux aides agro-environnementales et climatiques. En ligne. Consolidation officielle. https://wallex.wallonie.be/sites/wallex/contents/acts/20/20039/2.html (consulté le 08/01/2020)
--	---

SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

INDICATEUR 1

Titre	<p>Participation à au moins une méthode agro-environnementale et climatique (MAEC)* en Wallonie**</p> <p>* Méthodes agro-environnementales (MAE) jusque 2013, MAEC ensuite ** Interpolation pour les années 1999, 2001, 2003 et 2014 (données non disponibles)</p>
Description des paramètres présentés	<p>L'indicateur présente l'évolution sur la période 1998 - 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du nombre de producteurs engagés dans au moins une MAE/MAEC ; - du taux de participation*** à au moins une MAE/MAEC. <p>*** Par rapport au nombre total de producteurs wallons</p> <p>Le taux de participation à au moins une MAE/MAEC est calculé en rapportant le nombre de producteurs engagés dans au moins une MAE/MAEC au nombre total de producteurs wallons (voir section 4 : remarque à ce sujet en termes de limite de l'indicateur).</p> <p>Remarque : la participation aux MAEC est mesurée en termes de nombre de producteurs ou de taux de participation des producteurs (personnes physiques ou sociétés) bénéficiaires des aides, identifiés par un numéro de producteur dans le système intégré de gestion et de contrôle (SIGEC). L'unité de mesure n'est pas l'exploitation agricole, qui peut être le siège d'activités de plusieurs producteurs.</p>
Unité(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de producteurs - Taux de participation en % du nombre total de producteurs wallons

DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES

Nombre de producteurs engagés dans au moins une MAE/MAEC

Fournisseur des données	UCLouvain - ELI - ELIB, partenaire scientifique de Natagriwal pour le suivi des MAEC
Description des données	Nombre de producteurs engagés dans au moins une MAE/MAEC (engagement pour 5 ans)
Traitement des données	Données reprises sans traitement, sauf pour les années 1999, 2001, 2003 et 2014 (données non disponibles) dont les valeurs sont des interpolations calculées par la moyenne des années directement antérieure et postérieure.

Nombre total de producteurs wallons	
Fournisseur des données	UCLouvain - ELI - ELIB, partenaire scientifique de Natagriwal pour le suivi des MAEC
Description des données	Nombre total de producteurs wallons
Traitement des données	Données reprises sans traitement
INDICATEUR 2	
Titre	Méthodes agro-environnementales et climatiques (MAEC)* en Wallonie. Participation des producteurs aux différentes méthodes** * MAEC reprises dans l'AM du 03/09/2015 ** Durée de l'engagement : 5 ans pour toutes les MAEC
Description des paramètres présentés	L'indicateur présente pour les années 2012 et 2018 : <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de producteurs engagés dans chacune des MAEC reprises dans l'AM du 03/09/2015 - Le taux de participation*** des producteurs engagés dans chacune de ces MAEC *** Par rapport au nombre total de producteurs wallons
Unité(s)	- Nombre de producteurs - Taux de participation en % du nombre total de producteurs wallons
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Nombre de producteurs engagés dans chaque MAEC	
Fournisseur des données	UCLouvain - ELI - ELIB, partenaire scientifique de Natagriwal pour le suivi des MAEC
Description des données	Nombre de producteurs engagés dans chaque MAEC (engagement pour 5 ans)
Traitement des données	Données reprises sans traitement
Nombre total de producteurs wallons	
Fournisseur des données	UCLouvain - ELI - ELIB, partenaire scientifique de Natagriwal pour le suivi des MAEC
Description des données	Nombre total de producteurs wallons
Traitement des données	Données reprises sans traitement

INDICATEUR 3	
Titre	Méthodes agro-environnementales et climatiques (MAEC)* en Wallonie. Rémunération annuelle des producteurs** (2018) et objectifs du PwDR 2014 - 2020 * MAEC reprises dans l'AM du 03/09/2015 ** Durée de l'engagement : 5 ans pour toutes les MAEC
Description des paramètres présentés	Tableau reprenant les informations suivantes pour 11 MAEC et leurs variantes : <ul style="list-style-type: none"> - axe auquel se rattache la MAEC ; - code et dénomination de la MAEC ; - type*** de MAEC (méthode de base ou méthode ciblée) ; - montant de la rémunération annuelle ; - objectif du PwDR 2014 - 2020. *** Les méthodes de base sont applicables sans condition particulière, les méthodes ciblées sont soumises à avis d'expert.
Unité(s)	Variable
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Rémunérations annuelles et objectifs du PwDR 2014 - 2020	
Fournisseur des données	UCLouvain - ELI - ELIB, partenaire scientifique de Natagriwal pour le suivi des MAEC
Description des données	Pour chaque MAEC : <ul style="list-style-type: none"> - montant de la rémunération annuelle ; - objectif du PwDR 2014 - 2020.
Traitement des données	(sans objet)
INDICATEUR 4	
Titre	Méthodes agro-environnementales et climatiques (MAEC)* en Wallonie. Taux de réalisation des objectifs du PwDR 2014 - 2020 au 31/12/2018 * MAEC reprises dans l'AM du 03/09/2015
Description des paramètres présentés	L'indicateur présente les taux de réalisation des objectifs du PwDR 2014 - 2020 pour les MAEC au 31/12/2018.
Unité(s)	%
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
État d'avancement pour chaque MAEC	
Fournisseur des données	UCLouvain - ELI - ELIB, partenaire scientifique de Natagriwal pour le suivi des MAEC

Description des données	État d'avancement au 31/12/2018 pour chaque MAEC, dans l'unité <i>ad hoc</i> (km, nombre d'éléments, ha)
Traitement des données	Rapport (%) entre l'état d'avancement au 31/12/2018 et les objectifs du PwDR 2014 - 2020.

SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

Fiabilité et précision des données

Estimation de l'engagement des producteurs et de l'état d'avancement des MAEC

Le nombre de producteurs engagés dans une ou plusieurs MAEC et l'état d'avancement de chacune d'elle (km, nombre d'éléments, ha) peuvent être estimés sur base des paiements agro-environnementaux effectués.

La validité de cette estimation dépend de la bonne correspondance entre les demandes de paiements agro-environnementaux des producteurs et les mesures réellement engagées sur le terrain. Celles-ci font l'objet d'un contrôle administratif ou d'un contrôle sur place conformément aux dispositions des Art. 24 et 32 du règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité. (En ligne. http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2014/809/oj).

Ce règlement impose le contrôle sur place chaque année d'au moins 5 % des producteurs engagés dans une MAEC. Dans le système wallon, le choix des producteurs soumis au contrôle n'est pas entièrement aléatoire. Pour environ un tiers des 5 % de producteurs contrôlés (1,5 % des producteurs engagés dans une MAEC), ce choix s'effectue sur base d'une analyse des risques, en particulier sur base du critère de l'importance de l'engagement, les contrôles étant plus fréquents pour les producteurs ayant mis en œuvre un plus grand nombre de MAEC.

Dans certains cas, ces contrôles soulèvent des questions. Ainsi p. ex. :

- Dans le cas de la MAEC "MB1a - Haies et bandes boisées", des problèmes de discordance entre les contrôles effectués sur place et le référentiel disponible sont survenus. Ce référentiel, établi à partir d'orthophotoplans, ne correspondait pas aux situations rencontrées sur le terrain dans plus de 50 % des cas.
- Dans le cas de la MAEC "MB5 - Tournières enherbées", des observations sur le terrain suggèrent que le contrôle n'est pas efficace, les manquements (labour avant le 15/07 et pas de zone de refuge p. ex.) n'étant pas suffisamment poursuivis.

Enfin, il faut noter que, contrairement aux autres régimes d'aides qui courent du 1^{er} janvier au 31 décembre, le régime d'aide des MAEC court du 1^{er} avril au 31 mars (déclarations de superficies jusqu'au 31 mars). Dans une volonté d'alignement avec les autres régimes, l'administration compétente a instauré un système de pré-demande à introduire pour le 1^{er} novembre pour un engagement à partir du 1^{er} janvier. Il n'est cependant pas possible de vérifier si les superficies déclarées en MAEC au 1^{er} avril étaient déjà en ordre les 3 premiers mois de l'année.

	<p>De l'ensemble de ces éléments, il ressort que, malgré les contrôles obligatoires, les estimations du nombre de producteurs engagés et de l'état d'avancement des MAEC présentent une certaine incertitude (non évaluée).</p> <p><u>Cas particulier de la MAEC "MC10 - Plan d'action agro-environnemental"</u> Dans le cas de la MC10, la rémunération dépend de divers facteurs propres à l'exploitation agricole. Le lien entre rémunération et participation n'est donc pas directement proportionnel. Le nombre de producteurs engagés dans un plan d'action agro-environnemental est dès lors estimé sur base du nombre d'avis d'expert émis, requis dans la grande majorité des cas. L'état d'avancement de la mise en œuvre de cette MAEC, exprimé en ha, est estimé en multipliant le nombre d'avis d'expert par la superficie agricole utilisée moyenne par plan, soit 80 ha.</p> <p><u>Au sujet du calcul du taux de participation des producteurs</u> En toute rigueur, le taux de participation à une MAEC devrait être calculé en rapportant le nombre de producteurs engagés au nombre de producteurs susceptibles d'appliquer cette MAEC (potentiel maximum de mise en œuvre de la MAEC) et non pas au nombre total de producteurs. Cette donnée n'est cependant pas disponible.</p>
Manque de données	<p>Les statistiques relatives aux MAEC ne sont pas disponibles pour les années 1999, 2001, 2003 et 2014.</p> <p>Des interpolations ont été faites pour ces années dans le cas de l'indicateur 1.</p>

SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE	
Paramètre évalué par le pictogramme	Atteinte des objectifs du PwDR 2014 - 2020 pour les MAEC
ÉTAT	
Méthode d'attribution	Taux de réalisation des objectifs du PwDR 2014 - 2020 pour les MAEC au terme du programme, soit au 31/12/2020. Les objectifs sont atteints pour une MAEC donnée si le taux de réalisation pour cette MAEC vaut 100 %.
Norme utilisée (si pertinent)	-
Référence(s) pour cette norme	-
TENDANCE	
Méthode d'attribution	<p>Évaluation de la tendance sur une période de 10 ans initiée sous le PwDR 2007 - 2014 et terminée sous le PwDR 2014 - 2020, de manière à sortir de la temporalité des PwDR. Évaluation fondée sur le nombre de producteurs engagés dans au moins une MAEC.</p> <p>Justifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'objectif est de mesurer les améliorations ou détériorations éventuelles à long terme. Si l'évaluation était réalisée pour la période couverte par un PwDR donné, la tendance ne pourrait être qu'à l'amélioration (croissance progressive des taux de réalisation pour chaque MAEC), voire à la stabilité si aucune mesure n'était prise. - L'évaluation sur des périodes couvertes par plusieurs PwDR ne peut pas se faire sur base de l'évolution de MAEC spécifiques puisque les MAEC peuvent différer

	d'un PwDR à l'autre. L'unité commune de comparaison est le nombre de producteurs engagés dans au moins une MAEC.
Norme utilisée (si pertinent)	-
Référence(s) pour cette norme	-

SECTION 6 : MISES À JOUR

Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique	Décembre 2019
---	---------------